

Assemblée Générale

9 octobre 2026





Agenda

3

**Mot du Président du Conseil et
nominations soumises au vote**

7

Mot du Directeur général

10

**Rapport des Commissaires aux
Comptes**

14

Q&A

15

Vote des résolutions

Introduction



Bertrand Cousin

Président du Conseil d'administration

Présentation du Conseil d'administration



Les administrateurs



Bertrand Cousin

*Président du Conseil
d'administration*



Benoit Legrand
Administrateur,
représentant de AlterBiz



Sarah Caulliez
Administratrice



Céline Leclercq
Administratrice



Isabelle Kocher
Administratrice



Alexis Grolin
Administrateur



Luc Poyer
Administrateur
indépendant



Chris Peeters
Administrateur
indépendant



Emmanuelle Lemer
Administratrice
indépendante



Hugues de Pommereau
Censeur

Membre sortant à l'AG du 21 mai 2026 : Philippe Joubert

Nomination proposée de deux administratrices

Isabelle Kocher



Administratrice

Parcours

- Ancienne dirigeante de groupes énergétiques internationaux
- Entrepreneur engagée dans la transition énergétique

Expertises

- Stratégie
- Transformation des entreprises
- Infrastructures bas carbone

Nomination

- Remplace Laurence Mulliez à l'issue de l'AG du 21 mai 2026
- Non indépendante (convention réglementée avec l'actionnaire majoritaire)

Emmanuelle Lemer



Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit

Parcours

- Ancienne Managing Director chez J.P. Morgan (2016-2023)
- Responsable de la banque d'investissement EMEA pour les secteurs de l'énergie, des utilities et des renouvelables

Expertises

- Marchés financiers
- Opérations stratégiques
- Énergie et transition énergétique

Nomination

- Succède à Bertrand Cousin à la présidence du Comité d'audit (AG du 21 mai 2026)

Introduction



Robert Klein

Directeur Général

Partenariat stratégique avec la SFI

Jusqu'à 120 M€ de fonds propres pour accélérer SPRING

Accélérer la croissance

Lancer la construction de projets solaires et de stockage de grande taille en Afrique, Europe de l'Est, Moyen-Orient et Asie Centrale

Renforcer notre crédibilité

La caution du Groupe Banque mondiale auprès des États et partenaires des pays émergents

Consolider notre financement

Une ressource long terme, sans dette supplémentaire

REZA	Egypte	MENZEL HABIB	Tunisie	ARTEMYSIA	Ouzbékistan
					
	800 MW		139 MW		100 MW/200 MW de stockage 100 MW

Un investissement en capital de long terme pour des actifs spécifiques, créateur de valeur

Jusqu'à

120 M€

de fonds propres pour ~600
MW de projets éligibles

Tranche 1

jusqu'à 75 M€

Tranche 2

jusqu'à 45 M€

CARACTÉRISTIQUES CLÉS

- ✓ **Actions de préférence, sans droit de vote**
émises par VMI, filiale détenue à 100 % par Volitalia
- ✓ **Fonds dédiés aux projets éligibles**
affectation exclusive, tirage par tranches.
pas d'engagement de tirage de VMI, pas de
commission de non-utilisation
- ✓ **Rémunération de base de 6,5 %**
en dividendes ou capitalisée, ajustable à la hausse
aux 5e et 7e anniversaires
- ✓ **Fonds propres renforcés**
sans recours à un financement par dette



Pourquoi ce vote ?

Un droit de conversion en actions ordinaires nouvelles Volitalia, strictement encadré :

- en cas d'événement de défaut
- ou dès le 7e anniversaire

Parité fixe

1 action de préférence VMI

=

1 000 actions ordinaires VSA

C'est ce mécanisme de conversion que l'Assemblée générale est appelée à autoriser.

Aujourd'hui : vote de l'Assemblée générale → Fin octobre : approbation finale de la SFI

Rapports des Commissaires aux Comptes



Intervenant

Associée
Forvis Mazars



Blandine Rolland

Rapport complémentaire sur les conventions réglementées

3^{ème} résolution

Nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial sur les conventions réglementées émis en date du 30 mars 2026, sur une convention réglementée, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 30 mars 2026, dont nous avons été avisés en date du 23 juillet 2026 en application de l'article L 225-40 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Convention conclue avec ALTERBIZ, administrateur détenant directement environ 0,2% du capital de la Société et contrôlant la société Voltalia Investissement, actionnaire de référence détenant environ 82 % des droits de vote de la Société.

Objet : Mise à disposition au profit de la Société d'une avance en compte courant d'actionnaire d'un montant maximal de 100.000.000 euros destinée à accompagner les besoins de financement de la Société.

Conditions financières : Avance rémunérée au taux Euribor 1 mois majoré de 265 points de base l'an, remboursable au plus tard le 31 mars 2027. En garantie des sommes dues, la Société s'est engagée à consentir un nantissement portant sur 3.500.000 actions Helexia détenues par elle, représentant une valeur nominale totale de 35.000.000 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre Conseil a motivé la convention pour permettre à la Société de disposer des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de son plan d'économies et à la réalisation des opérations de cession envisagées au cours de l'exercice 2026 et du début de l'exercice 2027.

Rapport établi à la demande de la direction

8^{ème} résolution

- Votre conseil d'administration envisage la mise en place d'un mécanisme intra-groupe en vertu duquel un droit dit de conversion attaché à des actions dites de préférence émises par la société Voltalia Management International B.V, société de droit néerlandais, filiale à 100% de votre société est susceptible de donner droit, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un nombre maximum de 18.177.000 actions ordinaires nouvelles de votre société d'une valeur nominale de 5,70 euros chacune, au profit de Société Financière Internationale (International Finance Corporation), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 103.608.900 euros.
- Votre conseil d'administration fait référence dans son rapport aux dispositions des articles L. 228-12, L.228-13, R. 228-18 et R.228-20 du code de commerce pour encadrer cette opération. Ces dispositions légales et réglementaires ne prévoyant pas expressément la possibilité pour une société, a fortiori de droit étranger, d'émettre des actions de préférence convertibles en actions d'une autre société, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si les articles précités sont applicables à l'opération décrite dans le rapport du conseil d'administration.
- Dans ce contexte, à la demande de la direction générale, nous avons mené les diligences suivantes sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer : nous avons pris connaissance des informations sur l'opération envisagée données dans le rapport du conseil d'administration, vérifié les informations fournies sur le mécanisme dit de conversion des Actions de Préférence VMI en actions ordinaires de votre société dont l'inscription dans les statuts de votre société est envisagée pour donner notre avis sur la présentation de ce mécanisme.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part deux commentaires :

- Il indique que la parité dite de conversion des Actions de Préférence VMI en actions ordinaires nouvelles de votre société a été fixée à 1.000 actions ordinaires de votre société pour 1 Action de Préférence VMI émise au prix de 6.600 euros. Le conseil d'administration précise dans son rapport que cette parité correspond à un prix par action de votre société de 6,60 euros. Pour autant, il ne donne pas l'information sur le choix des modalités de calcul retenues pour la fixation de cette parité, laquelle résulte de négociations intervenues entre votre société et l'IFC.
- Concernant la présentation des modalités dites de conversion des Actions de Préférence VMI, les termes et conditions desdites actions de préférence font référence, sans les reproduire intégralement, à certains termes et conditions prévus dans la documentation de financement à conclure avec l'IFC relative à l'émission et à la souscription des Actions de Préférence VMI ou dans le cadre de celles-ci, qui n'est pas annexée au rapport du conseil d'administration.
- En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la présentation du mécanisme dit de conversion des Actions de Préférence VMI en actions ordinaires de votre société dont l'inscription dans vos statuts est envisagée.

Q&A



Résolutions

soumises au vote

& résultats

des votes par correspondance



Intervenants



Frédéric Delaffond
Directeur Juridique
Voltalia



Renaud Bonnet
Avocat associé
Jones Day

Situation des mandats

1ère résolution [AGO] : Ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Madame Isabelle Kocher par le conseil d'administration du 20 mai 2026

2ème résolution [AGO] : Nomination en qualité d'administrateur de Madame Emmanuelle Lemer

Approbation d'une convention

3ème résolution [AGO] : Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

4ème résolution [AGO] : Approbation de la politique de rémunération révisée des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026

5ème résolution [AGO] : Approbation de la politique de rémunération révisée du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026

6ème résolution [AGO] : Approbation de la politique de rémunération révisée du Directeur général au titre de l'exercice 2026

7ème résolution [AGO] : Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration

Autorisation d'un mécanisme de conversion intra-groupe susceptible de résulter dans l'émission d'actions nouvelles

8ème résolution [AGE] : Autorisation, en application des articles L. 228-12 et L. 228-13 du code de commerce, du mécanisme intra-groupe de conversion des actions de préférence susceptibles d'être émises par Volitalia Management International B.V. (VMI) en actions ordinaires nouvelles de la Société au profit de l'International Finance Corporation - modifications corrélatives des statuts.

- Emission d'un nombre maximum de 18.177.000 actions ordinaires nouvelles de la Société soit environ 12% du capital et 7,5% des droits de vote existants
- Valeur nominale de 5,70 euros /action
- Augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 103.608.900 euros
- Durée : prendra fin de plein droit à la date à laquelle plus aucune Action de Préférence VMI ne sera en circulation

9ème résolution [AGE] : Création d'une réserve indisponible spécifique destinée à couvrir l'émission des actions ordinaires nouvelles de la Société susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence VMI

- Durée : Fin de plein droit à la date à laquelle plus aucune Action de Préférence VMI ne sera en circulation

Merci !

Siège social

84 Boulevard de Sébastopol, 75003 Paris
+33 01 81 70 37 00
info.voltalia@voltalia.com

www.voltalia.com

